

ART 1 : ORGANISATION

ACTION VENTOUX organise le Ventoux by Night le samedi 9 septembre 2023 d'une distance de 14km, en nocturne au départ du centre de la station du Mont Serein.

Le nombre de dossards est limité à 400 coureurs

Un minimum de 200 inscrits doit être atteint pour que la course est lieu.

Départ de la course : 19h30

ART 2 : INSCRIPTIONS

VALIDATION D'INSCRIPTION, DOCUMENTS A FOURNIR

Les inscriptions se font uniquement sur la plateforme d'inscription dont le lien est affiché sur le site internet de la course.

L'inscription à la course n'est effective qu'après validation par NIKROME, prestataire officiel du Trail du Ventoux d'été. Cela implique de fournir tous les documents demandés ainsi que de valider toutes les étapes nécessaires à l'inscription.

Chaque participant doit impérativement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation, ou sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme pourront fournir lors de l'inscription leur licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, leur licence Athlé Running ou le « Pass' J'aime courir » délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les licences suivantes sont également acceptées: une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition Liste des fédérations agréées : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

Cette pièce OBLIGATOIRE sera validée par l'organisation (via NIKROME) et validera votre inscription.

ATTENTION : DATE LIMITE POUR VALIDER VOTRE DOSSIER : Vendredi 8 septembre 2023. Si votre dossier est incomplet à la date limite, votre inscription sera annulée sans remboursement.

Le tarif des inscriptions est fixé à 16 euros.

Une liste d'attente sera ouverte en cas de quota atteint. En cas d'annulation d'une inscription, le dossard sera proposé au 1^{er} de la liste d'attente qui aura 24h pour accepter la proposition avant qu'elle ne soit proposée au suivant.

ART 3 : CONSIGNES PARTICULIÈRES

Les parcours sont balisés pour l'épreuve. A cet effet, les coureurs ont l'obligation de rester sur les parcours tracés durant toute la course.

Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun emballage sur le parcours au risque d'être mis hors course et interdits d'accès à nos autres courses.

Les dossards doivent être portés de manière visible, sans modification ou découpage de ceux-ci, et ne pas être couverts par des vêtements aux points de contrôles afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des

lecteurs de puces.

Tout coureur ne respectant pas ces points et identifié par un commissaire de course pourra être disqualifié.

ART 4 : DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu au Mont Serein, bureaux station le samedi 1er à partir de 15h30 et jusqu'à 18h45.

ART 5 : RECOMPENSES

- 3 premiers scratch Homme et Femme
- Pas de récompense par catégorie

ART 6 : RAVITAILLEMENTS ET ASSISTANCES.

Seuls les coureurs sont admis sur les espaces ravitaillement.

- Un point d'eau au PK 7
- Un ravitaillement à l'arrivée.

Les ravitaillements par assistance personnel ou d'équipes sont autorisés 30 mètres avant ou après chaque ravitaillement officiel. Toute assistance portée en dehors de ces zones vaudra une disqualification du coureur.

ART 7 : ABANDONS

Les coureurs devront impérativement rester sur les parcours balisés par l'organisation.

Abandon volontaire du coureur :

En cas d'abandon du fait du concurrent, le coureur doit signaler son abandon à un responsable de l'organisation. A ce moment-là il ne fait plus partie des coureurs en course, il aura le choix de rentrer par ses propres moyens ou d'être ramené à la zone d'arrivée par l'organisation dans un délai relatif aux autres événements liés à la course et contraignant les moyens logistiques de l'organisation.

Mise hors course du coureur par l'organisation :

Les coureurs devront se soumettre aux barrières horaires mises en place par l'organisation sur différents points stratégiques des parcours. En aucun cas un coureur ne pourra poursuivre en course s'il passe au-delà des barrières horaires prévues, cela pour assurer le maximum de sécurité. Le concurrent est alors mis hors course par le responsable du poste pour non-respect de la barrière horaire. Il rejoindra la zone d'arrivée dans les mêmes conditions que lors d'un abandon volontaire.

Voir Annexe « BARRIERES HORAIRES »

Les équipes médicales présentes sur le parcours peuvent également mettre un coureur hors course si elles le jugent inapte à poursuivre.

ART 8 : USAGE DES BÂTONS

L'utilisation des bâtons est autorisée à partir du 3^e km mais devront être pliés jusqu'à ce point

ART 10 : SECOURS ASSISTANCE MÉDICALE

Des postes de secours sont disposés sur divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC Secours de la course. Une équipe médicale est présente pendant toute la durée des épreuves sur le parcours et sur l'espace Arrivée au Mont Serein.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours. Chaque coureur doit porter assistance à toute personne en danger et prévenir les secours. En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou en cas d'urgence absolue, vous pouvez appeler directement les organismes de secours classiques en utilisant les numéros d'urgence.

Des conditions de toutes sortes (conditions météo, éloignement ... liés à l'environnement des parcours, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous aurez mis dans votre sac.

Les secouristes et médecin, ainsi que toute personne désignée par la direction du Trail du Ventoux sont habilités :

- à arrêter en course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- à faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Un coureur faisant appel au médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

ART 11 : CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus de se soumettre aux contrôles, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

ART 12 : DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Le comité d'organisation est le seul à pouvoir transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement « Trail du Ventoux », des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

ART 13. MATERIEL CONSEILLE

Équipement conseillé :

- Une réserve d'eau de 50 cl,
- Des accessoires lumineux ou fluorescents,
- Une couverture de survie,
- Une réserve alimentaire,
- Un coupe-vent imperméable permettant de supporter le mauvais temps en montagne,
- Une tenue permettant la couverture des bras et des jambes (minimum : manchons, corsaire et longues chaussettes, ...).
- Un couvre-tête et des gants fins
- Un téléphone chargé et contenant le numéro de l'organisation

Le Ventoux by Night est une course de montagne se déroulant sur la partie haute du massif, pratiquement toujours au-dessus de 1400 mètres et jusqu'à 1910 mètres où vous pourrez rencontrer des conditions sévères y compris en été, avec des différences thermiques très importantes. Par conséquent, gérez votre matériel de sécurité en conséquence comme pour toute autre activité se pratiquant en montagne.

ART 14 : ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve (souscrite auprès de la MAÏF), cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tout recours envers les organisateurs.

Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

ART 15 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT

ANNULATION - MODIFICATION D'INSCRIPTION DU FAIT DU PARTICIPANT

Cette disposition du règlement prévoit les modalités de remboursement ou modification d'inscription assurées par l'organisation.

Annulation d'inscription :

Jusqu'au 1^{er} août 2023, en cas d'annulation de votre participation, remboursement effectué avec une retenue forfaitaire de 5 Euros en raison des frais de gestion. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de cette date.

*Pour étendre les garanties annulation (remboursement au-delà de la date prévue au règlement de l'épreuve), le participant peut souscrire une assurance annulation, proposée en option à l'inscription. Il lui appartient de prendre connaissance des conditions et modalités de remboursement prévues par la compagnie d'assurance. La déclaration de forfait se faisant alors directement à l'assureur.
Cette assurance est optionnelle et n'est absolument pas gérée par l'organisation.*

Modifications d'inscriptions :

Aucune modification d'inscription n'est autorisée.

Rappel :

La date limite pour justifier du dossier complet d'inscription est fixée au 8 septembre 2023 avec toutes les pièces demandées (Certificat médical ou licence en cours de validité à la date de l'épreuve). Il sera impossible de retirer son dossard le jour de la course si le dossier n'est pas complet, et aucun certificat ne sera accepté sur place.

ANNULATION - MODIFICATION DE FORCE MAJEURE DU FAIT DE L'ORGANISATION

En cas d'annulation de tout ou partie de l'épreuve (conditions météo, situation sanitaire, décisions ou restrictions administratives, etc...).

L'organisation du Trail du Ventoux remboursera la totalité des droits d'inscription moins les frais de gestion de 5 Euros sur toutes les distances jusqu'à la date du 1^{er} aout.

Si la décision d'annulation intervient à partir du 2 aout 2023 l'organisation remboursera à chaque participant 70 % du montant de l'inscription de la distance où il est inscrit.

Si les circonstances l'exigent, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires de départ, l'emplacement des ravitaillements et points de secours, les barrières horaires, mettre en place un itinéraire de repli, arrêter la course en cours sans indemnisation.

Si une annulation pour motif de force majeure intervenait le jour de l'épreuve, l'organisation étudiera en fonction des circonstances les modalités de remboursement partiel des droits d'inscription.

ART 16 : MESURES SANITAIRES :

Les règles sanitaires imposées sur l'épreuve Trail du Ventoux seront celles en vigueur à la date de l'évènement et imposées par les autorités.

L'organisation de course se réserve le droit, si nécessaire, de modifier/ajouter certains points de règlement.

L'inscription à la course sur toutes les distances implique l'acceptation et la signature par le concurrent du présent règlement et de la charte du coureur.